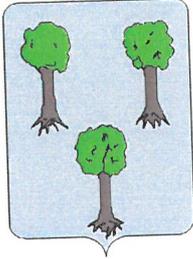


2020 - 038

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Séance du 02/06/2020

Date de la
convocation :
28 mai 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Membres en
exercice :
11

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ,
Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Présents :
11

Représentés :

Votants :
11

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2020_020

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En revanche, pour bénéficier d'une indemnité, les adjoints doivent avoir reçu du Maire, par arrêté, en application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, une délégation de fonction et exercer effectivement les fonctions déléguées.

Les indemnités sont calculées en application des indices de la fonction publique territoriale et des points de majoration, c'est-à-dire, les valeurs y afférent.

INDEMNITE DE FONCTION BRUTE MENSUELLE	
Population	Taux maximal En % de l'indice brut 1027
	MAIRE
— de 500 habitants	25,5 %
	ADJOINTS
— de 500 habitants	9,9 %

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2020
004-210401097-20200602-D_2020_020-DE

Vu la demande du Maire en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu les arrêtés municipaux n°21-2020, 23-2020 et 24-2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction égale à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 661.20€,

- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints une indemnité de fonction égale à 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 175,02€,

- **DIT** que ces indemnités pourront être revalorisées après l'élaboration du budget, selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,

- **FIXE** le point de départ des versements au 1er juin 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2020
004-210401097-20200602-D_2020_020-DE